

Séances de témoignage officieux dans le cadre de l'Enquête publique sur Cornwall

Discussion sur le processus des témoignages officieux

L'Enquête publique sur Cornwall a été instituée pour que nous puissions faire enquête et rapport sur de mauvais traitements qui auraient été infligés dans le passé à des enfants et à des jeunes à Cornwall, en examinant l'intervention du système judiciaire et d'autres institutions publiques à l'égard de ces allégations. Les auditions de témoins tenues dans le cadre de la Phase 1 de l'Enquête nous ont permis de créer un dossier de preuve exhaustif et conforme aux procédures sanctionnées par la loi, notamment la transmission au préalable des documents, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire. Pour la Phase 1, l'accent a été mis sur la réaction des institutions quant aux plaintes de sévices sexuels infligés à des enfants et à des jeunes. Les travaux de la Phase 1 ne permettaient pas d'établir s'il y avait eu sévices ou si quelqu'un était criminellement responsable. Cependant, le décret qui a créé l'Enquête publique sur Cornwall a également offert toute la latitude voulue pour trouver des façons d'entendre les personnes venues parler de leur cheminement de vie, y compris des cas de sévices, des répercussions de ces sévices pour les victimes et de l'effet des allégations de sévices pour les membres de la municipalité de Cornwall :

Le commissaire peut fournir... des occasions autres que les auditions formelles de témoins pour les personnes touchées par les allégations d'antécédents de sévices sur des jeunes dans la région de Cornwall afin que celles-ci puissent parler des événements qu'elles ont vécus et des répercussions qu'ils ont eues sur leur vie¹.

1. Décret 558/2005, le 14 avril 2005.

À mesure que les travaux de l'Enquête avançaient, il est devenu évident qu'il y avait des personnes qui pourraient bénéficier des processus plus officieux cités dans le décret. Parmi ces personnes, mentionnons :

- celles qui n'ont pas pu témoigner lors des auditions de témoins de la Phase 1 parce qu'elles n'avaient pas signalé les allégations à aucune institution et qu'elles ne pouvaient donc pas témoigner relativement à la réaction de l'institution, ce qui est au cœur du mandat de l'Enquête;
- celles qui n'étaient pas prêtes sur le plan émotif à témoigner lors de la Phase 1 de la Commission d'enquête;
- celles qui ont témoigné au cours de la Phase 1, mais qui ne se sentaient pas libres de dire tout ce qu'elles auraient souhaité dire sur ce qui s'est passé ou de parler de l'incidence que ces événements ont eue sur elles;
- les membres de la famille ou les autres personnes qui soutiennent les personnes concernées par la Commission d'enquête ou par des incidents faisant l'objet de l'Enquête et qui voudraient raconter leur expérience;
- les personnes qui sont touchées dans le cadre de leur travail et qui pourraient nous donner une meilleure idée des répercussions plus élargies sur le milieu de travail;
- les personnes qui voulaient parler de certains aspects de cette Enquête qui les touchaient ou d'expériences qu'elles ont vécues à l'égard des services connexes à la Commission d'enquête.

Il était clair que certaines personnes voulaient un autre processus pour la Phase 2 de l'Enquête publique sur Cornwall, tout comme il était clair que l'élaboration de ce processus allait être ardue. Les attentes élevées quant au processus et l'opposition de l'avocat de l'une des parties ont rendu la tâche de trouver une approche raisonnable difficile.

Par conséquent, nous avons tenu une consultation officielle sur des séances de témoignage officieux. Voici comment cela s'est déroulé :

- Un document de consultation a été transmis à toutes les parties, et affiché dans notre site Web www.cornwallinquiry.ca dans le cadre de la Phase 2, après quoi il a été envoyé à toutes les personnes de la liste d'envoi de la Phase 2;
- Les membres du personnel de la Commission d'enquête ont rencontré l'avocat des parties à plusieurs reprises;
- Des dates précises ont été fixées, en novembre 2007, pour les personnes désireuses de discuter de possibles séances de témoignage officieux avec des membres du comité consultatif de la Commission d'enquête, et il y a eu des journées « portes ouvertes » les 29 et 30 novembre 2007;

- Les personnes intéressées pouvaient également communiquer avec la directrice des politiques, qui a documenté leurs points de vue, préférences et préoccupations, qui ont été pris en considération.

La consultation s'est tenue du 1^{er} novembre 2007 au 4 février 2008. L'objectif consistait à recueillir suffisamment de commentaires en vue d'une décision que je devais prendre et qui a été annoncée au printemps 2008.

Dans le cadre du processus de consultation, nous avons examiné différents modèles pour les séances de témoignage officieux; la durée; le type d'environnement convenant aux témoignages officieux; la présence de personnes de soutien, de conseillers et d'avocats; le recours à l'enregistrement; des exemples de types de résumés pour les témoignages officieux; et les processus d'approbation des résumés. Une question importante lors de la consultation consistait à savoir qui entendrait les témoignages officieux : le commissaire de la Commission d'enquête, les membres de mon comité consultatif ou des professionnels indépendants. Une autre question importante consistait à déterminer si les personnes qui viendraient donner un témoignage officieux pourraient s'identifier ou identifier d'autres personnes.

Le document de consultation était très détaillé en ce qui a trait aux mécanismes des modèles possibles pour la tenue des séances de témoignage officieux, pour qu'il y ait de l'information concrète nous permettant de réagir. Ce fut utile, par exemple, pour nous aider à déterminer un endroit approprié pour la tenue des séances de témoignages officieux, car les participants potentiels ont pu communiquer directement avec les responsables de l'Enquête pour leur faire part de leurs préférences.

Au terme du processus de consultation, j'ai pris une décision. À la fin de mars 2008, dans une déclaration publique, j'ai expliqué les raisons qui ont motivé ma décision de tenir des séances de témoignages officieux pour mon comité consultatif, au cours de l'été et de l'automne 2008. J'avais alors déclaré ce qui suit :

J'ai la ferme conviction que le fait de pouvoir parler de leurs expériences peut avoir un effet thérapeutique pour ces personnes. L'une des options proposées pour la consultation prévoyait que je m'engage personnellement dans le processus. Et de nombreuses personnes, y compris des parties à l'Enquête, considéraient que c'était important. Or, bien qu'à regret, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait pas utile que je participe directement à l'Enquête. Nous allons donc suivre un autre processus qui permettra aux personnes désireuses de le faire, de parler de leur expérience en privé dans le cadre de la Phase 2.

Ce que nous avons entendu lors de cette consultation m'a persuadé que, pour des fins thérapeutiques, il est préférable que la personne qui entend

le témoin n'occupe pas une fonction juridictionnelle. Par ailleurs, en optant pour une solution qui exclut la participation du commissaire de cette Enquête, nous pouvons donner à ceux qui le souhaitent l'occasion de raconter leur histoire beaucoup plus tôt, et leur donner plus de temps pour livrer leur témoignage officiel, si elles en ont besoin. La nécessité d'accorder plus de temps est un autre message qui a été retenu lors de la consultation.

Les membres de mon comité consultatif m'ont signalé que de nombreuses personnes leur ont dit qu'elles trouvaient frustrant d'avoir à attendre plusieurs mois avant l'enclenchement du processus. Par conséquent, ils étaient d'accord pour un processus qui pourrait démarrer dès cet été — plutôt que l'an prochain. J'ai tenu compte de cette recommandation pour rendre ma décision. Cette décision offre également un autre avantage : elle nous permettra de travailler simultanément à la Phase 1 et à la Phase 2, ce qui nous aidera à rédiger un rapport plus tôt.

Au cours des mois suivants, nous avons précisé les détails des séances de témoignages officiels, en tenant compte de ce qui avait été dit dans le cadre du processus de consultation quant au cadre physique et émotif requis pour les témoignages officiels et les processus d'évaluation et d'approbation requis pour la préparation des résumés.

En mai 2008, j'ai fait une autre déclaration au sujet des témoignages officiels. J'avais alors insisté sur plusieurs points clés :

- Le processus des témoignages officiels devait préserver le caractère confidentiel des détails que les personnes fourniraient sur leur histoire personnelle.
- L'information fournie lors des témoignages officiels ne pourra pas être utilisée dans un procès civil ou servir à la constatation d'actes répréhensibles dans le cadre de l'Enquête.
- Je tiendrai compte des recommandations faites lors des témoignages officiels, et ces témoignages éclaireront mes recommandations pour la Phase 2. Je lirai tous les résumés des témoignages officiels, mais seulement une fois que j'aurai terminé mes conclusions sur la Phase 1.

Cette dernière décision avait pour but de rassurer les personnes qui craignaient que les témoignages officiels entendus au cours de la Phase 2 aient une incidence sur les conclusions de mauvaise conduite que je pouvais rendre à la Phase 1.

Une fois que nous avons franchi l'importante étape du processus de consultation sur les témoignages officieux dans le cadre de l'Enquête publique sur Cornwall, nous nous sommes concentrés sur l'organisation des séances.

Un message porteur d'espoir

Voici quelques paroles entendues au début d'une séance de témoignage officieux :

Nous te remercions, ô Créateur, pour cette journée que nous allons passer ensemble. Nous te demandons de nous montrer la voie aujourd'hui et de nous guider dans toutes nos actions et pour les choses que nous allons entendre. Aide-nous à soutenir notre sœur qui est venue ici pour elle-même, pour pouvoir libérer son esprit et poursuivre sa route. Elle en a fait du chemin, ô Créateur, pour en arriver là, et il est très important pour elle de faire ce qu'elle doit faire aujourd'hui.

Objectifs des témoignages officieux

Cette introduction reflète à bien des égards certains objectifs qui sous-tendent les séances de témoignage officieux : honorer et respecter le vécu de chaque personne, la soutenir, et respecter le courage dont toutes les personnes ont fait preuve en nous confiant cette partie importante et douloureuse de leur vie.

Les objectifs précis des témoignages officieux de la Phase 2 de l'Enquête publique sur Cornwall étaient les suivants :

- veiller à ce que la population soit au courant de la possibilité de se faire entendre lors des témoignages officieux — nous espérons que les personnes qui n'avaient pas livré de témoignage lors de la Phase 1 se manifesteront;
- créer une expérience positive par la tenue de séances de témoignage officieux favorisant la guérison de la personne, une meilleure compréhension et la croissance personnelle;
- produire un recueil de résumés anonymes dans le cadre du rapport sur la Phase 2 de l'Enquête publique sur Cornwall qui sera un testament significatif et respectueux pour les participants et qui permettra à la population de mieux comprendre la situation.

Pourquoi choisir de livrer un témoignage officieux? La meilleure explication vient d'une personne qui a participé aux séances de témoignage officieux :

Au moment où j'ai été victime de sévices, j'étais un enfant. Je n'étais pas en mesure d'obtenir de l'aide ou de m'adresser aux autorités par moi-même. Ça ne fait pas très longtemps que j'ai la stabilité et le soutien nécessaires pour faire face à mon passé. J'avais l'impression d'être « sans voix ». Il est important pour ma propre croissance que je défende mes intérêts et que je dénonce les mauvais traitements dont j'ai été victime, et les séquelles qu'ils ont laissées pour la vie.

Je crois que les objectifs des témoignages officiels ont été atteints. Je tiens particulièrement à remercier toutes les personnes qui sont venues donner un témoignage officiel, et dont les propos se reflètent dans les résumés.

Processus suivi pour l'organisation des séances de témoignage officiel

Pour atteindre les objectifs du processus de témoignages officiels, il fallait tenir compte de trois aspects clés pour le déroulement des séances :

- l'aménagement du lieu approprié;
- les communications;
- l'inscription.

Nous avons eu la chance de trouver un endroit approprié pour la tenue des séances de témoignage officiel, un lieu convenant aux besoins des personnes, conformément aux commentaires et aux demandes des personnes qui ont pris part au processus de consultation. Les gens nous ont dit qu'il était important que les témoignages officiels se déroulent dans un endroit à la fois privé et accueillant — qui ne ressemble pas à un édifice du gouvernement ou à un tribunal. Le personnel de la Phase 2 a trouvé un endroit privé dans l'annexe d'un immeuble qui abritait un organisme de services sociaux réputé de Cornwall. Je suis reconnaissant à cet organisme, qui a accepté de nous sous-louer ce lieu pour l'Enquête. Situé sur une rue résidentielle, l'immeuble offrait de nombreux espaces de stationnement à l'écart; il était accessible aux fauteuils roulants, comportait une entrée privée et permettait de fournir un cadre approprié pour la tenue des séances de témoignage officiel. Toutes les personnes qui ont participé au processus des témoignages officiels ont eu des commentaires élogieux sur le lieu choisi. Il a permis de créer une atmosphère agréable et confortable et de renforcer le fait que le processus des témoignages officiels n'était pas une procédure judiciaire. Ce cadre a contribué de manière significative à la réalisation des objectifs fixés pour les témoignages officiels.

Je vais parler brièvement de ce cadre. Il est nécessaire d'aborder ce sujet parce que, lors des témoignages d'experts entendus à la Phase 1 et des consultations sur les témoignages officiels, les participants ont soulevé la question de l'environnement physique propice aux témoignages des adultes qui ont été victimes d'une agression sexuelle ou pour interviewer des enfants ou de jeunes gens. Les gens nous ont dit qu'ils voulaient un « endroit chaleureux », et qu'ils ne voulaient pas d'un cadre froid ou impersonnel pour les témoignages ou les entrevues. En précisant ce que l'on veut dire par « endroit chaleureux », nous pourrions aider des personnes qui aimeraient créer un tel environnement à l'avenir. Le lieu choisi pour recueillir les témoignages officiels était aménagé comme une salle de séjour, avec des fauteuils, des divans et une table à café. Les personnes qui venaient témoigner pouvaient s'asseoir où elles voulaient et décider où les autres allaient s'asseoir. Il y avait un bureau, parce que certaines personnes préféraient la séparation ou la distance qu'il créait — cette distance donnait un sentiment de sécurité à certains participants. La lumière naturelle entrait par les fenêtres, mais les rideaux pouvaient être tirés pour plus d'intimité. Il y avait des lampes comme on en retrouve habituellement dans une maison, pas dans un bureau. Il y avait un endroit où les gens pouvaient prendre l'air, ce qui était nécessaire pour assurer le confort des personnes qui venaient témoigner. Il y avait une toilette individuelle, comme dans une maison. Des boissons chaudes et froides étaient offertes, ainsi que des collations légères, ce qui contribuait à créer une atmosphère accueillante. Il y avait une pièce séparée pour les personnes qui avaient besoin d'intimité ou de se retirer pour se remettre de leurs émotions. Il y avait une couverture molletonnée au cas où quelqu'un aurait eu froid. Il y avait un placard pour accrocher les manteaux et un endroit pour ranger les bottes, afin d'assurer le confort des personnes venues témoigner. Les détails relatifs à l'environnement sont importants parce que ce sont souvent les petits détails qui peuvent avoir une influence sur l'impression d'ensemble et qui peuvent rendre la conversation plus ou moins difficile. Nous voulons partager notre expérience quant à l'aménagement d'un cadre chaleureux pour que d'autres personnes puissent bénéficier de notre approche et l'appliquer à l'aménagement de leur propre lieu accueillant pour recevoir des témoignages ou tenir des entrevues avec des personnes vulnérables.

Une fois que nous avons trouvé un lieu propice à la tenue des séances de témoignage officiels, nous avons tourné notre attention sur la communication. Cette Commission d'enquête a cherché à sensibiliser la population à la formule des témoignages officiels :

- Des annonces ont été publiées dans des journaux locaux de Cornwall et dans des journaux hebdomadaires des comtés voisins, en anglais et en français;

- Le personnel de la Commission d'enquête a écrit à tous les conseillers dont la demande avait été approuvée dans le cadre du programme de counseling et qui avaient des clients qui pourraient vouloir participer. Des séances d'orientation ont également été organisées à l'intention des conseillers;
- Une lettre a été envoyée aux personnes inscrites sur la liste d'envoi de la Phase 2 — les personnes qui souhaitaient être tenues au courant;
- Une lettre a aussi été envoyée aux avocats de toutes les parties pour la Phase 1 et la Phase 2;
- Les points de presse portant sur le processus des témoignages officiels ont donné lieu à des articles dans les journaux;
- Des publicités radio ont été diffusées pendant un mois. Les messages étaient présentés par des membres du comité consultatif comme Mike Church et Peter Jaffe, qui ont invité toutes les personnes intéressées à participer aux séances de témoignage à les contacter, en fournissant leurs coordonnées;
- Les renseignements ont été affichés sur le site Web de la Commission d'enquête. Ces renseignements sont fournis à la fin du présent volume.

Avec le temps, le bouche à oreille est également devenu un outil de communication, les commentaires positifs des personnes qui ont participé aux séances de témoignage officiels à propos de leur expérience ont incité d'autres à en faire autant.

Bien que les communications aient joué un rôle utile pour faire connaître la possibilité de participer à des séances de témoignage officiels, certaines personnes ont indiqué qu'elles ne participeraient pas parce qu'elles voulaient que les témoignages officiels soient uniquement entendus par le commissaire. Comme cette solution n'était pas envisageable, ces personnes ont choisi de ne pas participer.

Le système d'inscription permettait aux personnes qui le souhaitaient de communiquer avec le personnel de la Phase 2 de l'Enquête. Comme cette mesure leur donnait l'occasion de discuter de ce qui allait se passer avant de s'inscrire, elles n'étaient pas obligées de s'engager tout de suite à donner un témoignage officiel.

Les personnes qui ont décidé de s'inscrire ont obtenu un rendez-vous de deux heures au moment de leur choix. Les rendez-vous étaient suffisamment espacés pour éviter tout chevauchement. Nous voulions ainsi éviter qu'une personne qui venait de livrer un témoignage ne croise la prochaine personne qui arrivait pour donner le sien. Les gens pouvaient obtenir un rendez-vous en soirée et le samedi, ou pendant la journée. Les personnes qui venaient témoigner pouvaient être

accompagnées de leur conseiller, dont les honoraires étaient pris en charge par le programme de counseling, à condition que le conseiller ait participé à la séance de formation sur les témoignages officiels. Les personnes avaient également accès aux services de soutien aux témoins. Une description détaillée de ces services est donnée dans mon rapport de la Phase 2. De plus, les personnes avaient accès à un service de traduction simultanée de l'anglais au français et du français à l'anglais.

Les personnes qui voulaient livrer un témoignage officiel pouvaient choisir les membres du comité consultatif et demander (sans avoir à fournir d'explication) qu'un membre du comité consultatif en particulier soit exclu. En général, les témoignages officiels de chacune des personnes ont été entendus par deux des membres du comité consultatif :

- Mike Church
- Jan Handy
- Ben Hoffman
- Peter Jaffe
- Gail Kaneb
- Phil Murray
- Colleen Parrish

Chose intéressante, la combinaison la plus fréquente demandée lors de l'inscription était un homme et une femme.

Avant d'entendre tout témoignage officiel, les membres du comité consultatif ont reçu une séance d'orientation sur le lieu et le processus des témoignages officiels, ainsi qu'une formation pour les préparer à entendre les témoignages officiels. Les membres du comité consultatif m'ont dit qu'ils avaient trouvé les témoignages officiels qu'ils avaient entendus à la fois touchants et significatifs. Ils étaient heureux de leur expérience et se sont dits honorés par la confiance que leur ont accordée les personnes qui étaient venues témoigner.

Une fois que tous les témoignages officiels ont été entendus, le processus de la préparation des résumés a débuté. Lors de chaque témoignage officiel, une transcription était préparée à partir des notes et au moyen d'un dispositif d'enregistrement utilisé pendant le témoignage. Le personnel de la Phase 2 de l'Enquête a préparé l'ébauche du résumé à partir de la transcription ou des notes prises au cours du témoignage. Nous avons ensuite envoyé à chaque personne qui est venue témoigner le résumé de son témoignage, en lui indiquant qu'elle pouvait en modifier le contenu, surtout si elle craignait que celui-ci permette de l'identifier. Les membres du personnel ont ensuite apporté des changements après avoir passé en revue les lettres ou avoir discuté des résumés par téléphone

ou en personne. Un résumé définitif a ensuite été rédigé par le personnel de la Commission d'enquête, puis envoyé aux témoins. Des changements mineurs ont ensuite été apportés par les rédacteurs de ce rapport. La transcription, les notes et les versions antérieures ont alors été détruites. Toutes les personnes qui ont livré un témoignage officiel ont reçu de l'information sur la manière dont les dossiers seraient utilisés. Nous leur avons également dit que je tiendrais compte de leurs recommandations pour la Phase 2 et que je lirais leur résumé par la suite, et qu'elles auraient ainsi une incidence sur mon rapport de la Phase 2. Cependant, nous avons également indiqué aux personnes qui ont donné un témoignage officiel que le résumé de leur témoignage et leurs recommandations ne pouvaient pas avoir de répercussions sur les constatations ou les conclusions de la Phase 1 de l'Enquête.

Les voix des personnes qui ont présenté un témoignage officiel dans le cadre de la Phase 2 de l'Enquête publique sur Cornwall ont été clairement entendues, comme en font foi les résumés présentés aux présentes. Je vous invite à écouter ces voix lorsque vous les lirez.

Personnes qui ont livré un témoignage officiel

Trente et une personnes se sont inscrites pour livrer un témoignage officiel. Trois d'entre elles ont choisi de ne pas poursuivre le processus pour diverses raisons. Au final, il y a donc eu 28 personnes qui ont été entendues. Le groupe de témoins était composé de 17 hommes et 11 femmes. La plupart de ces personnes sont venues accompagnées d'une personne de soutien — habituellement le conjoint, un membre de la famille ou un ami. Huit personnes étaient accompagnées de leur conseiller et sept ont eu recours aux services de soutien aux témoins. Une seule personne est venue accompagnée d'un avocat, une possibilité qui était offerte pour les témoignages officiels. En tout, 108 personnes ont assisté aux séances de témoignages officiels, soit pour livrer un témoignage, soit pour soutenir une personne qui était venue le faire.

Deux des personnes sont venues témoigner pour parler des répercussions des incidents ou des sévices sexuels allégués survenus dans le contexte de leur travail et de l'effet qu'ils ont eu sur leur vie personnelle. Trois personnes qui ont donné un témoignage officiel étaient des membres de la famille d'un survivant, et les vingt-trois autres personnes avaient été victimes d'agression sexuelle pendant leur enfance ou leur jeunesse.

La plupart des personnes qui ont livré un témoignage officiel n'avaient pas témoigné à la Phase 1 de l'Enquête. Seulement six des personnes qui avaient témoigné durant la Phase 1 ont également livré un témoignage officiel. C'est une information dont il faut tenir compte, car il est possible de se tromper en essayant

de deviner l'identité d'une personne. J'aimerais mettre en garde les personnes qui lisent les résumés des témoignages officiels. Bien que certains récits puissent sembler connus, il ne s'agit pas nécessairement du compte rendu ou de la personne que le lecteur a en tête, à la suite des témoignages entendus à la Phase 1 ou de faits rapportés dans les médias.

La plupart des personnes qui ont livré un témoignage officiel ont jugé l'expérience utile, ont trouvé que leurs sentiments avaient été traités avec respect et qu'elles avaient été accueillies avec gentillesse, qu'elles se sont senties soulagées d'un fardeau ou estiment qu'elles « ont eu leur mot à dire ». En revanche, d'autres personnes nous ont dit qu'elles ont été déçues par le processus des témoignages officiels ou ont déclaré que la Phase 2 n'avait pas répondu à leurs attentes. D'autres personnes nous ont également fait part de certaines inquiétudes quand à l'issue de la Phase 1, comme les répercussions d'une décision prise par la Cour d'appel ou l'approche adoptée par les avocats de certaines des parties. Les personnes qui ont témoigné avaient la possibilité de formuler des critiques ou d'exprimer leur déception — dans le cadre d'un processus axé sur les témoins, et non à l'égard d'une institution ou une organisation, y compris la Commission d'enquête elle-même. Au cours des observations finales de la Phase 2, l'avocat du groupe des victimes a souligné que ses clients se sont dits satisfaits du processus des témoignages officiels. Il a souligné à quel point il était important pour ces personnes d'avoir été traitées avec compassion par les membres du comité consultatif.

Après les séances de témoignage officiels, le personnel de la Commission d'enquête a envoyé à toutes les personnes une ébauche du résumé de leur témoignage et la plupart d'entre elles ont fait des commentaires sur leur résumé. Les personnes qui témoignaient avaient la possibilité de demander qu'un résumé ne soit pas rédigé, mais une seule personne s'est prévaluée de cette option. La plupart des personnes ont indiqué qu'elles étaient satisfaites du résumé de leur témoignage. Toutefois, quelques-unes ont été déçues par le fait que les résumés étaient anonymes ou trouvaient qu'ils auraient pu être plus détaillés en ce qui concerne leur expérience de vie ou qu'ils auraient pu faire des références plus précises aux responsables de leurs mauvais traitements qu'ils ont identifiés. Des efforts ont été faits pour satisfaire chaque personne à l'égard de son résumé, mais l'une des règles fondamentales du processus des témoignages officiels était d'empêcher toute identification. Certains détails qui auraient permis d'identifier les personnes ont donc été omis des résumés.

Les personnes qui étaient accompagnées de personnes de soutien ont énormément apprécié leur présence et ont souvent profité de la séance de témoignage officiel pour les remercier et pour souligner le rôle qu'elles ont joué dans leur vie. De nombreuses personnes qui ont témoigné ont également

fourni des illustrations, des poèmes et des paroles de chansons. Ces œuvres nous ont donné un aperçu des expériences vécues par les personnes qui ont témoigné et une meilleure idée des conséquences de ces expériences. Ces modes d'expression montrent également le rôle important que l'art peut jouer pour développer la force morale vis-à-vis des expériences de vie traumatisantes et pour communiquer ou représenter des émotions puissantes et des moments angoissants.